

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°264_2024DP

Attribution des marchés relatifs à « l'Acquisition, livraison, installation et mise en service de matériel et équipements de Restauration pour les cuisines des Restaurants Scolaires de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2024 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 29 août 2024 au 23 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les marchés relatifs à l'« Acquisition, livraison, installation et mise en service de matériel et équipements de Restauration pour les cuisines des Restaurants Scolaires de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » sont attribués aux entreprises comme suit.

- Pour les lots :

Lot n°1 Matériel électromécanique pour un montant de 12 533 € HT

Lot n°3 Matériel de conservation et refroidissement pour un montant de 30 313 € HT

Lot n°4 Mobilier inox et rayonnages pour un montant de 20 021 € HT

Lot n°7 Matériel pour laverie, plonge et blanchisserie pour un montant de 32 954 € HT

SODICOM

8, rue Henri Le Chatelier

ZAC de la Chartreuse

81100 CASTRES

- Pour les lots :

Lot n°2 Matériel pour le traitement et la cuisson pour un montant de 6 920 € HT

Lot n°6 Matériel de maintien, remise en température et transport pour un montant de 15 046 € HT

ATF

15, rue Pasteur

81990 PUYGOUZON

- Pour le Lot n°5 Matériel pour la lutte contre le gaspillage alimentaire pour un montant de 7 100 € HT

HORIS SERVICES REGION SUD OUEST

15, route de Bessières

31240 L'UNION

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 07 NOV. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 NOV. 2024

Et publication - mise en ligne le 13 NOV. 2024 et/ou notification le